



Assemblée générale

Distr. générale
28 mai 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Vingt-troisième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

France

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. La France est profondément attachée à l'Examen Périodique Universel. Il s'agit d'un processus unique qui permet non seulement à chaque Etat de présenter les mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'Homme sur son territoire et évaluer les difficultés persistantes, mais également de partager avec les autres Etats des exemples de bonnes pratiques et des recommandations. La France considère l'Examen Périodique Universel comme un outil fondamental et dont le suivi des recommandations revêt un caractère permanent. C'est la raison pour laquelle la France remettra un rapport à mi-parcours en 2015 concernant la mise en œuvre effective des recommandations adressée lors de l'examen périodique universel en janvier 2013.
2. La France a soigneusement examiné les 165 recommandations qui lui ont été adressées. L'ensemble des ministères concernés ont participé à l'élaboration des réponses aux recommandations et la Commission nationale consultative pour les droits de l'Homme a été consultée dans ce processus.
3. Le présent additif est structuré en plusieurs parties. Il est complété par une annexe qui explique les positions de la France sur chacune des recommandations.
4. La France accepte les recommandations dont elle approuve l'esprit et la lettre ainsi que les recommandations qu'elle a déjà mises en œuvre.
5. La France n'accepte pas les recommandations qu'elle n'est pas en mesure de mettre en œuvre notamment pour des raisons juridiques ou constitutionnelles, ou dont elle n'approuve pas le fond, ou dont elle rejette les affirmations formulées.
6. La France ne répond pas aux recommandations concernant des sujets qui n'entrent pas dans le champ de l'Examen périodique universel.

Cadre normatif et structurel de protection des droits de l'Homme

7. La France **accepte** les recommandations suivantes:
120.2, 120.17, 120.18, 120.19, 120.21.
8. La France **accepte en partie** les recommandations suivantes:
120.5, 120.20.
9. La France **n'accepte pas** les recommandations suivantes:
120.1, 120.3, 120.4, 120.6, 120.7, 120.8, 120.9, 120.10, 120.11, 120.12, 120.13, 120.14, 120.15, 120.16, 120.22, 120.43.

Egalité, non discrimination et protection des personnes vulnérables

10. La France **accepte** les recommandations suivantes:
120.25, 120.26, 120.27, 120.32, 120.33, 120.34, 120.35, 120.36, 120.37, 120.38, 120.39, 120.40, 120.41, 120.42, 120.43, 210.44, 120.45, 120.46, 120.47, 120.49, 120.50, 120.51, 120.55, 120.56, 120.57, 120.58, 120.59, 120.60, 120.61, 120.62, 120.63, 120.64, 120.66, 120.67, 120.68, 120.70, 120.71, 120.72, 120.73, 120.74, 120.75, 120.76, 120.77, 120.78, 120.79, 120.80, 120.81, 120.82, 120.83, 120.84, 120.85, 120.86, 120.87, 120.88, 120.89, 120.90, 120.91, 120.92, 120.114, 120.115, 120.116, 120.117, 120.118, 120.119, 120.120, 120. 121,120.122, 120.123, 120.124, 120.125, 120.126, 120.127, 120.128, 120.129, 120.131, 120.132, 120.133, 120.134, 120.135, 120.137, 120.138, 120.139, 120.141, 120.142, 120.144, 120.145, 120.146, 120.147, 120.148, 120.149,120.150, 120.151, 120.152, 120.153, 120.155, 120.156, 120.157, 120.158, 120.159, 120.160, 120.161, 120. 163, 120.164, 120. 65

11. La France **accepte en partie** les recommandations suivantes:
120.25, 120.26, 120.27, 120.48, 120.69, 120.114, 120.136, 120.140, 120.162.
12. La France **n'accepte pas** les recommandations suivantes:
120.23, 120.24, 120.28, 120.29, 120.30, 120.31, 120.65, 120.130, 120.154.

Justice et sécurité

13. La France **accepte** les recommandations suivantes:
120.93, 120.94, 120.95, 120.96, 120.97, 120.98, 120.99, 120.100, 120.101, 120.104,
120.105, 120.106, 120.107, 120.108, 120.109, 120.110, 120.111, 120.112, 120.113,
120.115.
14. La France **accepte en partie** les recommandations suivantes:
120.103.
15. La France **n'accepte pas** la recommandation suivante:
120.102.

Recommandations qui sortent du cadre de l'examen périodique universel

16. La France juge que les recommandations suivantes relatives à la contribution de la France à l'aide publique au développement international ne rentrent pas dans le champ de l'Examen périodique universel. Elle ne juge donc pas nécessaire de répondre aux recommandations suivantes:
120.52, 120.53, 120.54.
-